

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°97.17/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCRET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 19 février 2024*), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 17 février 2024*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Freddy DELVAL du 20 février 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 février 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 février 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 février 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 février 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024.

VII/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE L'EMPLOI DE REFERENT DU SERVICE INSERTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

Vu la délibération n°81-18/2019 du Conseil municipal du 04 février 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 07 février 2019, relative à la création de la Direction de la Cohésion Sociale, à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu la délibération n°354.52/2021 du Conseil municipal du 25 mai 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 28 mai 2021 relative à la création du service insertion et médiation sociale et à l'emploi de responsable du service insertion et médiation sociale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 mai 2021, concernant la création du service insertion et Médiation sociale,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 16 février 2024,

Vu l'avis de la Commission administration vie institutionnelle, administration, finances, emploi,

Considérant que le Service insertion et médiation sociale doit étoffer ses compétences par la création d'un emploi de Référent du service Insertion ;

Considérant qu'au vu des particularités demandées dans le profil de poste telles que la connaissance du monde économique, la connaissance du bassin minier en termes d'emplois ou dans le domaine social, la connaissance institutionnelle des acteurs de l'insertion et de la politique de l'emploi, il doit être envisagé le fait que nous n'ayons pas de candidatures d'agents titulaires, ou que les candidatures d'agents titulaires ne soient pas en adéquation avec le profil recherché ; qu'il s'avère alors nécessaire de prévoir une ouverture de cet emploi de Référent du service insertion aux contractuels ;

Considérant que cet emploi correspond aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, d'adjoint administratif principal de 2^e classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{re} classe, de rédacteur principal de 2^e classe ;

Considérant que l'effectivité de cette création est proposée au 1^{er} mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : CREE l'emploi à temps complet de Référent du service insertion à compter du 1^{er} mars 2024 et **DECIDE** de l'ouvrir aux grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2^e classe, de rédacteur principal de 1^{re} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique et **PRECISE** que le profil recherché est un agent justifiant d'une expérience réussie dans le domaine de l'insertion et titulaire d'un des diplômes suivant : bac professionnel Services de proximité et vie locale ; DUT carrières sociales, DEJEPS ; BTS économie sociale et familiale ; diplôme d'État d'ingénierie sociale ; licence professionnelle Intervention sociale-spécialité : métiers de l'insertion et de l'accompagnement social parcours : « aide à l'insertion professionnelle » ; titre professionnel ou certificat de compétences professionnelles de conseiller en insertion (CCIP) et que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire des grades prévus par cet emploi.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 février 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 23 FEV. 2024
Et de la publication le
Fait à Sin-le-Noble, le 23 FEV. 2024
Le Maire

Christophe DUMONT



